

Registre in-folio, viii-285 feuillets, papier vergé, filigrane : une tête de bœuf, sommée d'une étoile; reliure basane.

1446-1451. — Fol. I. Table des matières importantes traitées dans ce registre. — Fol. III. Table générale du registre.

Fol. 1. Défense de faire des torches, cierges, etc. d'autre matière que de cire pure, et de vendre « nulles chandelles s'elle ne sont de fine cire et faictes de l'élément de coton », avec ordre aux marchands de se défaire des cires mélangées de poix et autres « mistions », avant la mi-août (1er août 1446). — Fol. 3. Ordre aux habitants de la rue du Clos de refaire leurs puits avant Noël (17 août). — Fol. 4. Rétenion par les gouverneurs de la cause pendante entre Hugues Perreal et Viard d'Achey, pour injures réciproques (26 août). — Fol. 4 v°. Institution de Humbert Tatarde en qualité de sergent (31 août). — Fol. 6. Réparation par Jean de Rupt, de la violation des franchises de Besançon, par lui commise, par un exploit contre Perrenin Vincent (7 septembre). — Fol. 7 v°. Abaissement de la gabelle des vins (9 septembre). — Fol. 9. Traité passé entre le chapitre de la Madeleine et les débiteurs de menades, par lequel la menade dite « de chevalier » est fixée à 14 sols est., et la menade ordinaire à 13 sols (24 février). — Fol. 10. Sauvegarde de la ville accordée à Antoine de Ran contre Jean Gudin, Thiébaud Marguerel et Perrin Berdet (3 octobre). — Fol. 11 v°. Ordre à Jean Balleal d'empêcher les dégâts causés par les « aiguës que chiesent sur le mur estant en l'aule prez de Saint-Lorens », et à Hugues Perreal, Jean de Velotte et Benoît Pepol, de refaire un mur de leurs vignes près de la Porte-Taillée (7 octobre). — Fol. 13 v°. Taxe du muid de vin de la récolte de 1446, à dix florins pour les côtes et à neuf florins pour les autres vignes (2 novembre). — Fol. 15 v°. Réclamation par Antoine de Vuillafans, de Thiébaud l'Escuyer, d'Athose, son sujet mainmortable établi à Besançon. — Fol. 16. Envoi en possession de la vigne du « Chalt de Vilote (Velotte)» mise en la main de la ville, au profit de Huguenin Bachelerie et de son fils (25 novembre). — Fol. 17 v°. Serment prêté par Besancenot Friant en qualité de portier d'Arènes (5 décembre). — Décision portant que « l'on fera les bans de la poissonerie, où l'on vend le poisson au présent, de pierre », et « de fère la tuerie des bestes ou cheesal qu'est emprès la boucherie, et de vendre au plus offrant et dernier enchérissant l'aule de la tuerie où l'on tuest de présent les bestes ». — Autorisation à Pierre des Potots de prendre de la pierre au port Champel pour bâtir sa maison (7 décembre). — Fol. 18 v°. Fixation à deux blancs de la somme qui sera allouée à chacun des gouverneurs qui viendront à l'hôtel de ville les « jours extraordinaires », et à la même somme, de l'amende qui sera imposée à ceux qui feront défaut (13 décembre). — Fol. 19 v°. Inspection du pain confiée à Etevenin François (16 décembre). — Fol. 20. Décision portant que « d'oires en avant l'on ne viendra point seans es jours acostumé d'y venir se en icelluy jour chiet feste foirable, senon seulement se aucung cas sorvenoit » (21 décembre). — Fol. 21 v°. Election de Pierre Pillot comme « empereur » (6 janvier 1447). Publié par A. Gastan, dans les *Les origines du festin des Rois à Besançon* (Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs, 1878, p. 303). — Fol. 22 v°. Députation de Jacques Mouchet, Pierre Nalot, Etienne des Potots, Viard d'Achey et Jean Rebour, pour « aler en Flandres contre monseigneur l'arcevesque, au fait de Burgilles (Bregille) » (12 janvier). — Fol. 23. Condamnation de Jean de la Borde et de Guillaume d'Orchamps, clerks, à une amende pour injures adressées à Jean de Grammont, commis des gouverneurs (13 janvier). — Fol. 23 v°. Amodiation de l'éminage appartenant à la ville, au profit de Jean Bourgeois (16 janvier). — Fol. 24. Amodiation à Jean du Change, du « droit du rouaige et des anciennes foyres » (18 janvier). — Fol. 25. Réclamation par Richard de la Chambre, de Montjustin, de son sujet mainmortable, Perrin Bassant, de Voillans, qui a quitté sa terre sans autorisation et s'est fixé à Besançon. — Fol. 23 v°. Réclamation par Pierre de Roche, chanoine de Besançon, de Jean Andrey de Villers-Greslot, son sujet mainmortable, établi à Besançon (30 janvier). —

Fol. 28. Ordre de mesurer l'avoine qui se vend à la halle « à l'amine commune, laquelle sera rasée et ne se chalchera point » (27 février). — Fol. 30. Commission donnée à Viard d'Achey, Jean le Blanc et Jean Rebour de « adviser et mettre en forme d'avis tout ce de quoy ils s'avisent et que sera d'avis et de prouffit ay la police, et leurs advis et besoingnier qu'ils aront fait, rapporter par devers iceulx messeigneurs les gouverneurs pour y adjouster, corriger ou muer ce que bon leurs semblera » (15 mars). — Fol. 31. Ordre de faire réparer la maison de Jean Grosjean, de Poligny, qui menace ruine (27 mars). — Fol. 22 v°. Convention passée entre la ville et Lambelot Vernier, maître de l'hôpital du Saint-Esprit, au sujet de la tour qu'il doit construire « en l'ostel dudit hospital devers la revière », et qui doit servir à la défense de la ville, par laquelle ledit maître s'engage à faire « en tous les estages regardans dehors, en chascunes fenestres croisés, entre les deux sièges bas, une quannonnière ronde, et en la tour que sera plus haulte que le maisonnement d'emprès la grant maison ou dessus, après la ramure, en la muraille fera trois fenestres querrées pour deffence, et esdites trois fenestres en chascunes deux croches pour mettre des belbequainnes se mestier est, et se feront lesdites fenestres, en chascun pan une, et en la ramure dessus, du costé devers la revière, es deux pans dehors, deux lucainnes deffensables et une dedans, devers son gerdin, se ly plaît; et au regard des fenestres croisiers ledit maistre a promis de les fère ferrer de bons et gros fers en manière d'aregniers » (31 mars). — Fol. 33 v°. « Aujourduy, messeigneurs les gouverneurs devant nommez, ensemble des tresourier et secrétaire, ont promis et juré aux sains Euvangiles de Dieu de tenir secrètes et de non révéler à personnes quelconques les besoingnes et affères que aujourduy sont estées traictiées et pourparlées en l'ostel de sceans, lesquelles ne se expresseront pais ycy et pour cause » (5 avril). — Fol. 33. Nomination d'une commission « pour faire la Visitation des cuif et iceulx marquer et soingner » (19 avril). — Fol. 36. Autorisation à Jacquot Roillot, boulanger, d'établir un four dans sa maison de la rue d'Arènes (21 avril). — Fol. 37 v°. Incarcération de Jean Fol, sergent de la ville, pour injures contre Henry Grenier (8 mai). — Fol. 40. Instructions données aux députés envoyés en Flandre, vers le duc de Bourgogne, pour traiter du différend créé entre la ville et l'archevêque par la démolition de Bregille : « se tant estoit que l'on peust besoingnier ou que l'on peust assentir d'avoir accord à monseigneur l'arcevesque, que mesdis seigneurs les commis et esleus facient les offres suigans, c'est assavoir de faire à valoir à icelluy monseigneur l'arcevesque ledit Burgilles, pourveu que icelluy arcevesque soit tenuz de appaisié l'Église et que icelluy vilage ne se refface point, etc., et aussi qu'il demouroit à la cité pour luy assigner ce que ly sera offert dessus, ou altrepart le double, et se l'on ne peult pour ledit double, que l'on luy offre le triple ou le quadruple » (13 mai). — Fol. 42. Amodiation à Girard Baloy et à Petit-Jean Boudrenet, des gabelles de la boucherie (31 mai). — Fol. 43. « Les noms des xxviii des bannières de Besançon, esleuz le jour de la nativitey saint Jehan-Baptiste l'an mil iiiie xl et sept, après lesquelx sont les noms de messeigneurs les gouverneurs xiiii esleuz par lesdiz xxviii : Saint-Quentin, Guillaume Gay, Richart Sixsolz, Jehan Benoy, Guillaume Monryvel, — maistre Hugue Perreal, Jehan de Clerevalx; Saint-Pierre, Belenot Salvaigeot, Jehannin Bealpère, maistre Pierre le Loupt, Daniel Fousseur, — Jehan de Roiche, maistre Jehan Lanternier; Champmart (Chamars), Esteveney Anney, Jacob Goberdet, Jelitin Mascheperrin, Perrenot Bourgoyn,— maistre Pierre Nalot, Jehan Bollyvault ; le Maysel (Le Bourg), Jehan Grenier, Rolet d'Orlier, Humbert Bertet, Othenin Marquyot, — Jehan le Blanc, Pierre Bonvalot ; Baptans, Estevenin Tabellion, Jehan Maillez, Guillaume Poutoz, Guyot Colin, — Estienne des Poutoz, Jehan du Change; Charmont, Guillaume le Clerc, Jacob Poliet, Jehan de Grantmont, Estienne de Choys,—messire Jaques Moichet, Pierre de Montpellier ; Araynne (Arènes), Begnault de Quingey, Benoys Pepol, Jehan Millet, Vienot Beuzon, — Jacob du Change, Henry Grenier » (24 juin). — Fol. 46 v°. Défense de conserver des porcs dans l'intérieur de la ville, de la Saint Barnabe à l'Exaltation delà sainte Croix (12 juillet). — Fol. 48 v°. Taxe des salaires des crieurs de vin. — Règlement concernant les revendeurs (26

juillet). — Fol. 30. Élargissement de Jean Romain, de Mantes, maître de l'école de la Madeleine, incarcéré pour injures envers les gouverneurs (7 août). — Fol. 51. Adjudication de la possession de la vigne du « Chaul de Velote (Velotte) », litigieuse entre Jean Perussot et Jean Tarevelot, au profit de ce dernier, à condition qu'il se soumettra quant au pétitoire à la juridiction des gouverneurs (14 août). — Fol. 31 v°. Ordre à Nicolas de Velotte, trésorier de la ville, « qu'il face à fère ung fourt en la tour sur le quarre de la rue du port de Revote (Rivotte), et auxi de fère à mectre à point le port Champey, en tel manière que l'on il puisse arver bois, et fère ung petit chaffal pour estre à soute le gay que il doit estre » (16 août). — Fol. 53 v°. Soumission de plusieurs particuliers de Beure à la juridiction des gouverneurs en ce qui touche les voies devant par eux commises envers Jean Marmier (27 août). — Fol. 55 v°. Projet d'envoyer des ambassadeurs auprès de l'Empereur et du Pape « pour obvier à l'entreprise que se perforce fère monseigneur l'arcevesque de Besançon à rencontre de la cité, au fait de Burgilles (Bregille) », et de dépêcher Antoine de Gay en Flandre, pour avoir des nouvelles de la députation qui s'y est rendue (2 septembre). — Fol. 56 v°. Bans des vendanges : « l'en commencera vendaingier en la ville le lundi et mardi avant la Saint-Mathé prochainement venant, et le mercredi suivant les frans pourront commencer vendengier ou premier banc, c'est assavoir es Portes et Cray, lequel banc se commencera le vanredi suivant, et successivement ansin que anciennement a esté acostumé » (7 septembre). — Fol. 62. Haussement de la grosse gabelle des vins de 16 à 32 gros vieux, et maintien de la petite gabelle « qu'est des vins des vignes voisines de la cité », à quatre gros vieux (27 octobre). — Fol. 63 v°. Refus par les notables de Battant, d'accéder aux conditions proposées par l'archevêque pour terminer l'affaire de Bregille (4 novembre). — Fol. 64 v°. Même refus de la part des notables de Charmont et d'Arènes (3 novembre). — Fol. 65 v°. Même refus de la part des notables du Bourg, de Saint-Pierre et de Chamars. — Fol. 66. Même refus de la part des notables de Saint-Quentin (6 novembre). — Fol. 66 v°. Taxe du vin: le muid de vin des côtes à quatre florins, le muid de vin des autres vignes à trois florins (7 novembre). — Fol. 68 v°. Consultation des notaires de Besançon « pour savoir d'eulx leurs intention sur ce que, se le cas advenoit que l'arcevesque de Besançon translatoit sa cort de Besançon au lieu de Gy, s'ilz voudroient vivre et demoré à Besançon, et se l'on se pourroit en rien d'eulx aidier et aussy sy voudroient adhéré es appellacions pour ce émises à court de Rome » (17 novembre). — Fol. 70. Choix « pour aler à Rome pour sollicité et pourté les appellacions émises pour le fait de Burgilles à rencontre de monseigneur l'arcevesque de Besançon, et pour sollicité la cause », de Othenin Maillefert, Jean Ludin et Louis de Roche (25 novembre). — Fol. 72 v°. Discussion de « la cedula darlièrement faicte par monseigneur le président sur le fait du différent qu'est en l'arcevesque et la cité » (9 décembre). — Fol. 74 v°. Avis des notables portant « que la cedula derrièrement faicte par monseigneur le président ne se passoit point en icelle forme comme que ce soit » (13 décembre). — Fol. 76. Réception de Perrenot Lobet, en qualité de sergent de la ville (20 décembre). — Fol. 77. Acceptation de la cédula préparée par le président, sous quelques réserves (2 janvier 1448). — Fol. 78. Réclamation par le prince d'Orange, de Perrot de Pinson homme mainmortable, établi à Besançon, sans permission (5 janvier). — Fol. 80. Avis des notables portant « que pource qu'il fault fère ung impoz pour les affaires de la cité, qu'ilz estoient contans que messeigneurs les gouverneurs eslisent quatres notables personnes, c'est assavoir deux delà du pont et deux deçà, pourgeter et fère ledit impoz, par ansin que les quatres esleuz appelleront en façant ledit impoz, en chascune bannière quatres ou six pour estre avec eulx » (16 janvier). — Fol. 80 v°. Choix, pour établir l'impôt, de Henry Lallemand, Guyot Robert, Nicolas de Velotte et Jean Armenier ; « et avec ce, mesdis seigneurs les gouverneurs, estans avec eulx les notables estans du serement, ont conclud et délibéré qu'il sera expédiant de geter et imposer sur le commung de Besançon la somme de quatre mil frans monnoie, et feront et imposeront lesdis quatres dessus nommez, appelle avec eulx le secrétaire et aussy quatres ou six notables de chascunes bannières, pour

eulx informer les chevances des particuliers » (17 janvier). — Fol. 81. « Nota que la court de Besançon fut translâtée à Gy, et tenuz le premier siège le mardi après la Saint-Vincent mil iiiic quarante sept, régnant arcevesque Quentin Malet » — Fol. 81 v°. Restitution à la dame de Roulans des pièces du procès qu'elle avait, « en cas de mariage pour sa fille », contre Guillaume de Ray (22 janvier). — Fol. 83 v°. Requête de Richard Toitot, curé de Saint-André de Besançon, tendant à l'élargissement de plusieurs individus détenus pour l'avoir battu et volé (9 février). — Fol. 84 v°. Don à Etienne des Potots de « trois pierres franche, pour icelles prendre en la vielle porte Saint-Jaques ». — Condamnation des agresseurs de Richard Toitot à dix livres estev. de dommages-intérêts (16 février). — Fol. 86. Soumission d'Antoine Parrandier à la juridiction des gouverneurs « au fait de ce que l'on dit ledit Anthonne avoir dit que le regale de Besançon et son lieuxtenant devoient estre frans et exans de garder les portes et de tous impoz que se façoient en la cité, et que se l'on luy commandoit la porte, qu'il s'opposeroit, et qu'il en avoit veu lettres depuis trois sepmaines ença, et avec ce, qu'il avoit dit que mesdis seigneurs les gouverneurs ne pouhoient faire ne geter impoz que le regale ou son lieuxtenant n'y feussent appellees » (23 février). — Fol. 86 v°. Soumission du chapitre de Besançon, des ordres mendiants et du chapitre de la Madeleine à l'interdit jeté sur la ville (21-22 février). — Fol. 87. Remercîments adressés aux gouverneurs par Etienne des Potots « de l'ouctroy des trois pierre franches que l'on ly avoit donner à prendre sur la porte Sarrasine, lequel n'en a point pris pource que ce seroit le dommaige de la ville, et qu'il ne voloit point commencer à depecier ladite porte » (1er mars). — Fol. 88. Soumission de Pierre de Cerf, curé de Marchaux, à la juridiction des gouverneurs, en ce qui touche l'accusation portée contre lui d'avoir détourné des prêtres de célébrer à Besançon (6 mars). — Fol. 95 v°. Blâme infligé à Jacquotte, femme de Girard Andrey, pour s'être conformée à l'interdit prononcé contre la ville, et avoir blâmé la conduite des gouverneurs (3 avril). — Fol. 96. « Lettres de seurté » données à Viard d'Achey « pour le vouaige que présentement ledit Viard a prins charge d'aler en Flandres devers monseigneur de Bourgongne » (8 avril). — Fol. 96 v°. Réprimande adressée à Thiébaud Fournier, meunier du Petit-Battant, pour avoir établi un jardin sur le terrain de la ville (10 avril). — Fol. 97 v°. Condamnation d'Etienne Vincent, de Poligny, au bannissement, pour avoir « dit et profferer en pluseurs lieux qu'il avoit tant fait qu'il avoit tirer hors de la cité les biens de Philibert Chavelot lesquels l'on ne pavoit tirer hors de la cité pour les dangiers des gouverneurs, et qu'il avoit très bien parler à mesdis seigneurs les gouverneurs en commung et en particulier, tellement qu'il estoit demorer en leurs grâce, lesquelles paroles estoient par manière de sediction faicte par ledit Estienne », et pour avoir accusé les habitants de Besançon de vouloir empoisonner l'archevêque, le doyen du chapitre et Jean Vincent, son frère, chanoine de Besançon et conseiller du duc de Bourgogne (15 avril). — Fol. 99 v°. Condamnation de Guy Lovaton, notaire, à réparer les abus qu'il a commis dans l'exercice de la charge qui lui avait été confiée de vaquer « à l'expédition ou détention des procès estans rères les... notaires » (22 avril). — Fol. 101. Taxe d'un franc imposée à ceux qui voudront pêcher dans le Doubs (23 avril). — Fol. 102. Réception de Jean de Chantrans, châtelain de Montfaucon, en qualité de lieutenant de la Vicomte, au nom du prince d'Orange (25 avril). — Fol. 106. Rapport fait par Jean le Blanc, citoyen de Besançon, de l'interdiction qui lui a été faite par le vicaire de Longwy, d'entendre la messe en son église, le jour de la Trinité (24 mai). — Fol. 107. Défense d'aller impétrer ou sceller aucun exploit à Gy. — Fol. 108. Ordre de décombrer les ports de la rivière et de tenir libres les « ruettes » (31 mai). — Fol. 110. Condamnation de Girard Lovet, alias Andrey, et de Guyot Robert, pour avoir passé la rivière « au navoy » (12 juin). — Fol. 111. Accord entre la ville et Jacques Mouchet, par lequel ce dernier accepte pour indemnité du voyage qu'il a fait en Flandre et de celui qu'il y doit encore faire, d'être déchargé d'un impôt de 40 francs qu'il devait, et du premier impôt que l'on viendrait à créer (13 juin). — Fol. 111 v°. Prorogation de Nicolas de Velotte, en sa charge de trésorier, pour une durée de trois ans. — Fol. 112. Résolution de faire

parvenir au duc de Bourgogne les informations faites contre le chapitre. — Excuses de Jean de Saulx, écuyer, « qui, en racouhant... ung sien vellet qu'il pourtoit et avoit hostez certaine bannière à vendre vin, laquelle aucung hommes de la rue de Saint-Vincent ly reseouhent,... avoit frapper ung desdis hommes de sa daigne sur le coule et du plat d'icelle, et l'avoit ung peut blecié » (17 juin). — Fol. 113. « Lettres de seurté » données à Jacques Mouchet et à Viard d'Achey, « pource que de part mesdis seigneurs les gouverneurs ilz s'en vont pardevers monseigneur le due en ambassade » (19 juin). — Fol. 113 v°. Ordonnance portant que les témoins des « euvres de fait » commises dans la ville, devront les révéler sous peine d'amende arbitraire (21 juin). — Fol. 114. « Les nous des xxviii des sept bannière de Besançon esleu comme est de costume par le commung de Besançon pour le terme de feste saint Jehan mil iiiie quarante huit, après lesquelx sont les nous de messeigneurs les gouverneurs, esleuz des xxviii : Saint-Quetin (Saint-Quentin), Guillaume Gay, Richard Sixsolz, Jehan Benoid, Guillaume Montrivel, — maistre Jehan Agrément, Jehan de Clereval ; Saint-Pierre, Jehan d'Arbois, Nicholas Clereval, Daniel Fessour, Belenot Thonel, - Jehan de Roches, Viard d'Achey ; Champmart (Chamars), Perrenot Bourgoin, Jehan Goberdet, Jehan Macheperin, Estevenon Annel, — Jehan Boilhaul, Perrin Jouffroy ; le Maisel (Le Bourg), Rolet d'Orlier, Jehan Grenier, Humbert Berthet, Othenin Marquiot, — Jehan le Blanc, Pierre Bonvellet ; Baptent (Battant), Estevenin Tabellion, Guillaume Poutat, Guiod Colin, Jehan Maillot, — Estienne des Potas, Pierre Pillot ; Charmont, Jehan de Grantmont, Jaquot Polier, Guillaume Clere, Pierre Malmisert, — messire Jaques Mouchet, Claude Gathiot ; Arainnes (Arènes), Jaquot Salvegrain, Huguenin Bourquin, Huguenin Courderet, Perrin Roussel, — Jacot du Change, Henry Grenier. » — Fol. 114 v°. Soumission de Richard de Verne, charpentier, à la juridiction des gouverneurs en ce qui touche l'inculpation portée contre lui d'avoir proféré des injures contre les citoyens de Besançon, « comme les avoir nommé et appelle excommuniés, et aussi avoir poursuivre aucung de la cité qu'estoient alez à Gy, de lieu en autre, en les alant injuriant » (1er juillet). — Fol. 113. Rénovation du règlement qui oblige le gouverneur, le trésorier et le secrétaire de la cité à se rendre à l'hôtel de ville au son de la cloche, tous les lundis, mercredis et vendredis, moyennant deux blancs par séance, avec amende de quatre blancs édictée contre ceux qui ne s'y conformeront pas (3 juillet). — Nomination de Jean Ludin et de Jean de Grammont à l'emploi de « commis au fait des excès que viengnent seans » (3 juillet). — Fol. 113 v°. Serment d'obéissance aux gouverneurs, prêté par les vingt-huit.— Fol. 116. Prorogation des-cinq portiers (de Charmont, Battant, Arènes, Porte-Taillée et Moutier) dans leurs charges. — Défense d'aller en justice à la cour archiépiscopale de Gy, et de faire des contrats emphytéotiques. (8 juillet). — Fol. 118. Excuses présentées par Jean d'Abbans, prêtre, accusé d'avoir dénoncé au prêtre célébrant à Vesoul, la présence de citoyens de Besançon dans l'église (10 juillet). — Fol. 119. Sauvegarde de la ville accordée à Marguerite, femme de Jean Gannier, contre Jean Noirot, qui l'avait battue et injuriée en présence de la femme de Nicolas Clervaux « en achetans certaines denrées qu'elle façoit, en l'ostel dudit Nycholas, et mesmement avoit dit ledit Jehan, en parlant à la femme dudit Nycholas, que teist bon marchié à icelle, car s'estoit des anciennes hôtesse dudit Nycholas, en donnant charge à ladite Marguerite, laquelle convient, irée desdites paroles, avoir dit audit Jehan que s'estoit bien fait de reffyan, de quoy ledit Jehan l'avoit trait en cause en la cort du mayeur de Besançon » (12 juillet).— Fol. 120. Condamnation de Girard Andrey à l'amende d'un marc d'or pour avoir dit « qu'il n'avoit notaire en la cité de Besançon que feist choses qui vallit riens pour ce qu'ilz estoient excommuniés » (17 juillet). — Fol. 120 v°. Amende de quatre blancs édictée contre les gouverneurs et notables qui ne se rendront pas à l'hôtel de ville aux jours extraordinaires (19 juillet).— Fol. 121 v°. Condamnation de Jean Chaignard, de Boussières, à faire amende honorable et à payer 100 livres estev., pour avoir dit, étant au pilori, en s'adressant aux habitants de Besançon : « Chenailles excommuniés, vous n'estes dignes que l'on parloit à vous ! » (23 juillet).— Fol. 123. Condamnation de Jean Arnal, de

Fontenay-le-Comte, à avoir l'oreille gauche et le poing droit coupés, et au bannissement perpétuel, pour « avoir roingnié et coppé monnoie d'or et d'argent, de laquelle il portoit sur luy certainnc somme de monnoie d'argent roingnie et détériorée par luy d'une sysaille que il, ledit Jehan, portoit sur luy et en estoit garny, et aussy d'une pierre à laquelle il rondissoit et polissoit la monnoie par luy roingnie, et aussi de deux petites boytettes rondes esuelles il mettoit les roingnures d'or et d'argent qu'il coppoit » (28 juillet). — Fol. 127 v°. Soumission de Philibert Chavelot, receveur de la cire de l'archevêque, à la juridiction des gouverneurs, en ce qui touche l'accusation contre lui portée de s'être introduit sans permission dans la ville et d'avoir proféré des injures, « et mesmement : chiens excommeniés », contre les citoyens de Besançon (19 août). — Fol. 128 v°. Réclamation par Pierre Prévost, écuyer, citoyen de Besançon, de Perrot de Pin, son homme mainmortable, établi sans autorisation à Besançon (21 août).— Fol. 131 v°. Réduction au profit de Jean d'Arbois du prix d'amodiation des « signes des molins » (13 septembre). — Fol. 133. Ban des vendanges (23 septembre).— Fol. 136 v°. Réclamation par Didier de Cicon, seigneur de Gevigney, de Lambelot Bourlet, corvoisier, son sujet mainmortable, établi à Besançon (24 octobre). — Fol. 137. Décision, prise de l'avis des notables, portant « que pour envoler à Rome ceulx qui sont esté esleus, c'est assavoir maistre Robert Prévost, Jehan de Clereval et Jehan Armenier, et pour fère leurs instructions et leur baillier telle puissance que sera advisée et neccessaire, et à celle fin que le tout soit mieulx et plux diligemment fait, et aussi que soit plux secret, que messeigneurs les gouverneurs en ayent la charge, sens nunlz appeler desdits notables » (23 octobre). —Fol. 138. Octroi de « lettres de seurté » aux trois ambassadeurs envoyés à Rome. Charge donnée à Pierre Bonvidot. Pierre Pillot et Jean Grenier « d'aler à Genève vers aucung changeur pour fère délivrer à Rome mil ducas, se tant est que de tant d'argent aient neccessité., ou de tout, ou de partie », aux ambassadeurs.— Fol. 138 v°. Instructions données aux ambassadeurs (28 octobre). — Fol. 139 v°. Réclamation par Simon de Raincourt, au nom de Marguerite de Bougne, sa femme, de Jean et Jacquot Genevrey, de Montureux, ses sujets mainmortables, établis à Besançon (4 novembre). — Fol. 141. Taxe du vin : 1 franc le muid des bonnes côtes ; dix gros vieux, celui des moyennes ; neuf gros vieux, celui des basses (11 novembre). — Fol. 142. Autorisation accordée, eu égard aux services rendus à la ville par Jean Jouffroy, doyen de Vergy, à Paris Jouffroy, de se faire payer de ses débiteurs « que ly doivent à cause de son admodiation qu'il avoit dudit monseigneur le doyen, et non autrement » (15 novembre). — Fol. 144. Amodiation des gabelles des moulins, du sel et des harengs à Jean et Etienne Bourgeois et à Guillaume Clerc (27 novembre). — Fol. 145. Ordre à Girard de Dampierre, maçon, de refaire le four de Rivotte, par lui mal construit (2 décembre). — Fol. 148 v°. Restitution par les dames de Battant, d'un char de « marrin à vignes » saisi sur Jeannin Billoz, vigneron, citoyen de Besançon (23 décembre). — Fol. 149 v°. Réception de Viénot Ruefvon et Richard la Fayne, de Bregille, comme citoyens de Besançon (30 décembre). — Fol. 132 v°. Idem. d'Othenin Lauchote, de Bregille (27 janvier 1449). — Fol. 134. Serment des tisserands chargés de la visite des toiles (3 février). — Fol. 137. Mission donnée à Viard d'Achey d'aller en Flandre « à une journée que la ville a à rencontre de ceulx du chappitre de Besançon, au fait de la garde desdiz de chappitre » (3 mars).— Fol. 137 v°. Avertissement à ceux qui encourraient l'excommunication et seraient « admonestez par la tierce monition », d'avoir à se faire absoudre (3 mars).—Fol. 139. Réclamation par Jean d'Amance, sire de Laissey, de Jacquot Bourbat, son sujet mainmortable, établi à Besançon (14 mars). — Fol. 100. Idem, par Odet de Clervaux, chantre de Besançon, de Richard Barbier, son sujet (19 mars). — Fol. 150 v°. Tolérance accordée aux citoyens pour aller en justice à Gy, « pourveu que secrètement et en regret ilz facient leurs fait » (21 mars). —Fol. 164. Requête de l'inquisiteur Benoit Valentier, tendant à être autorisé à procéder à des enquetes à Besançon (26 mars). — Fol. 164. « L'on n'est point estes céans le mercredi ne vanredi après Quasimodo pour les testes de saint George et saint Marc.» — Fol. 163. Défense de faire des transports et de tenir ouvertes les

boutiques de pâtisserie, boucherie et triperie, les dimanches à partir du premier coup de la messe paroissiale; suppression des foires et marchés, les jours de fêtes (28 avril). — Fol. 166 v°. Amende honorable de Pierre Galien, tondeur, coupable d'outrages envers deux commis de la cité (3 mai). — Fol. 168. Soumission de Jean Maistre-Henry, toiot, à la juridiction des gouverneurs, « sur ce que ledit Jehan avoit batus Estevenin Maistre Henry, son frère, estant en la garde de la cité » (12 mai). — Fol. 168 v°. Sursis accordé à Jean Boisot pour le paiement de l'amende de 20 livres prononcée contre lui « pour avoir entré en une sienne maison que tenoit à louage ung nommé Pierre le Rentre, outre le grey dudit Pierre, et en icelle estoit entré par dessus la fenestre, et oudit hosté avoir batuz jusques à grande playe ledit Pierre » (16 mai). — Fol. 169 v°. Les gouverneurs « informés de ce que messire Pierre d'Amondans, curé de Pin, depuis demi-an ença avoit dit et profféré que la cité de Besançon et les habitans d'icelle estoient de mortemain à monseigneur l'arceveque, et que les xxv livres que l'on ly payoit le grant jeudi n'estoient pour autres choses », décident qu'il sera condamné à une amende en temps et lieu, et qu'on le fera immédiatement avertir d'avoir à quitter la ville (23 mai). — Fol. 171. Défense à Othenin Marquiot, boucher, qui avait accaparé tout le commerce du poisson de la Loue, de vendre à l'avenir du poisson de rivière. — Réduction des gages des portiers (4 juin). — Fol. 171 v°. Soumission de Perrin de Parrecey et de Guillaume de Morans à la juridiction des gouverneurs « au fait de ce que ledit Parrecey, acompagné dudit Guillaume avoit baillié ung copt de poing et de nuyt à ung appelle Andrey, vellet de Jehan Babiau » (6 juin). — Fol. 172. Mission donnée à Girard de Plaine, d'aller trouver au plus tôt le due de Bourgogne et son chancelier « pour obvier à l'exécution de la sentence donné contre la cité » (9 juin). — Fol. 172 v°. Soumission d'Etienne des Potots et de Jean Aigrement à la juridiction des gouverneurs, « au fait de ce que ledit maistre Jehan avoit injurié ledit Estienne en l'ostel de cean » (11 juin). — Fol. 173. Les gouverneurs, considérant l'encombrement des rues, ordonnent « que d'oyres en avant, tous boys esquarrés, chanlettes de chasnes, laons de chasnes, toutes pièces de mambrure de chasnes, se trayent pour vendre derrier l'ostel consistorial de seans, sens point arresté par icelles rues senon en marchandant seulement » (13 juin). — Fol. 174. Réclamation par Simon de Dompney, abbé de Saint Paul, de deux de ses sujets mainmortables, établis à Besançon (18 juin). — Fol. 175. « Les nons de messeigneurs les xxxviii esleuz par le commung de Besançon, comme; est de costume pour le terme de la nativité saint Jehan-Baptiste, mi iiiie quarante neuf, après les nous desquels sont escrips les nons de messeigneurs les gouverneurs par lesdiz xxxviii esleuz : Saint-Quetin (Saint-Quentin), Guillaume Montrivey, Guillaume Gay, Richard Sixsolz, Jehan Benoid, — maistre Jehan Agrément, Guillaume Gay ; Saint-Pierre, Paris Joffroy, Jehan d'Arbois, Bertholet Symon, Belenot Thonel, — maistre Jehan Lanternier, Paris Joffroy; Champmart (Chamars), Estevenon Augnel, Perrenot Bourgoin, Jehan Macheperin, .Jelian Goberdet, — Perrin Joffroy, Henry Lalemant ; le Maysel (Le Bourg), Bolet d'Orlier, Jehan Grenier, Humbert Barthet, Othenin Marquiot, - Othenin Maillefert, Pierre Bonvellet; Baptent (Battant), Estevenin Tabellion, Jehan Maillot, Guiod Colin, Guillaume Potat, — Pierre Pillot, Estevenin Tabellion ; Charmont, Jehan de Grandemont, Jaquot Pohet, Pierre Malmisert, Guillaume Clere, — messire Jaques Mouchet, Claude Gathiot; Arainnes (Arènes), Benoid Pepol, Perrin Boset, Bonaul de Quingey, Perrin Bossel, — Henry Grenier, Benoid Pepol » (24 juin). — Fol. 177. Serment prêté aux gouverneurs par les vingt-huit (3 juillet). — Prorogation de Jean Ludin et de Jean de Grammont dans leurs charges de « commis au fait des excès que viennent seans » (7 juillet). — Fol. 178. Serment de tous les portiers de la ville, « c'est assavoir: Arnal Mathey, pourtier de la porte de Baptent (Battant), Perrenot Morel, portier de Charmont, Besancenot, gendre Odat de Chault, portier d'Aloinne, Girard de Sonne, portier de Mostier, Thiebault des Malotz, portier de la Porte-Taillie (Porte Taillée), Jehan Colard, portier de la porte du Port, Girard Baugey, pourtier de Saint-Jaques (Saint-jacques), Perrin Magnin, portier du Saint-Esperit (Saint-Esprit), Huguenin Martenot, portier de Chastre, Estienne

Thonel, portier de Saint-Pol (Saint-Paul), Girard la Grandfemme, portier du Petit-Baptent (Battant), Huguenin Grangier, portier de Malpas, et Estienne Freschot, portier de la Porte-Françoise » (9 juillet). — Fol. 179. Envoi de Viard d'Achey et de Jacquot Pohet « devers nostre seigneur l'Empereur, comme il a rescript à mesdis seigneurs et pour y bosoingnié solond les instructions que leurs seront expédiées », et de Jacques Sarrazin en Flandre, « au fait delà garde contre ceulx de chappitre » (18 juillet). — Fol. 180. Ordre au trésorier Nicolas de Velotte de « vendre l'ung des grenier de froment pour le prix de six blans l'emine » (25 juillet). — Fol. 181 v°. Grâce accordée, à la prière du président Armonier, de sa femme et de sa fille, à Chariot le Verrier, coupable d'avoir « contempné la garde de la cité par trois foys » (4 août). — Fol. 183. Commission nommée pour visiter les travaux entrepris par le chapitre « en une maison et chosal estant dessus Porte-Noyre (Porte Noire), en laquelle soloit demoré messire Nicholas de Vouglans, jaidis chainoine de Besançon » (14 août).— Fol. 184. Autorisation accordée aux habitants de Chalèze de prendre de la lave dans la forêt de Chailluz pour recouvrir leur église (21 août).— Fol. 187. Discussion par les gouverneurs et les notables des conditions auxquelles un accord pourra être passé avec l'archevêque au sujet de là démolition de Bregille (10 septembre). — Fol. 188. Absence, pour aller à Gy, de Jacques Mouchet, Perrin Jouffroy, Pierre Bonvalot, Paris Jouffroy et Jean Rebour. — Levée de la mainmise de la ville sur une pièce de vigne sise à la Rochette, appartenant aux enfants d'Étevenin de la Villedieu (17 septembre). — Fol. 189. Condamnation de Jean Boisot à l'amende et aux dépens pour avoir indûment « fait un fort cris à la porte de Charmont de fère prendre ung cheval qu'estoit à Huguenin Clerc, d'Arc-derrrière-Gicon, par le portier de la porte de Charmont » (19 septembre). — Fol. 189 v°. Défense aux maçons et aux charpentiers d'élever ou de détruire des murs sur les rues et places publiques sans que « eschantillons soient pris par mesdis seigneurs les gouverneurs ou leurs commis et députez » (22 septembre). — Fol. 190. Bans des vendanges.— Fol. 194 v°. Garde des clefs de la porte de Charmont confiée à Claude Gauthiot, en place de feu Pierre de Montpellier (25 octobre). — Fol. 195. « Lettres de seurté » données à Othenin Maillefert qui, « pour le fait de la cité, s'en va à Rome » (27 octobre). — Fol. 195 v°. Promesse de pourvoir Guillaume, fils de feu Ayme Bourgeois, du premier bénéfice à la nomination de la cité qui se trouvera vacant (29 octobre). — Fol. 197. Taxe du vin, à deux florins celui des hautes côtes, et à dix-huit gros tournois celui de toutes les autres (10 novembre). — Fol. 199. Réduction du prix d'amodiation de la gabelle des bouchers (26 novembre). — Fol. 199 v°. Amodiation à Jean du Change des droits « du rouaige et des anciennes foyres », pour trois ans, moyennant quatre florins par an (28 novembre). — Fol. 201 v°. Donation à Jean Rebour, secrétaire de la ville, des « menues censés de may deues à ladicte cité, pour icelles censés lever, percepvoir et fère siennes, tant comme il leurs plara » (13 décembre). — Fol. 203. Condamnation à faire amende honorable à la ville, prononcée contre les amodiateurs des bois de Chaudane qui « avoient obtenuz une monition générale pour admonesté et excommunié ceulx et celles qu'avoient troinchié marrin oudit boys, laquelle chose est ou préjudice de la communalte et des libertés de la cité, attendu mesmement que l'on n'a point de poursuite contre ceulx qui prengent boys, et que la hache appelle son forestier » (26 décembre).— Fol. 203. Annulation d'un mandement du bailliage d'Amont, obtenu par Jean Boisot contre Viard d'Achey, et de son exécution poursuivie au mépris des franchises de Besançon (9 janvier 1430). — Fol. 206. Renonciation par le chapitre à l'action engagée par lui devant la cour de Gy contre la veuve et les enfants de Guy Lovaton, notaire et citoyen de Besançon (14 janvier). — Fol. 208 v°. Sauvegarde de la ville accordée à Jean Boisot et à Robert Prévost, l'un contre l'autre, au sujet du droit de passage prétendu par Boisot à travers une maison de la rue des Granges appartenant à Prévost (28 janvier). — Fol. 210. Discussion par les gouverneurs et les notables des conditions qui pourront être acceptées de l'archevêque par les députés de la ville (4 février). — Fol. 216. Bannissement de Jean Petit, de Jonvelle, serrurier, a pour certain excès de nuyt perpetré par ly, mesmement d'avoir entrer



de nuyt en l'ostel de feu Huguenin Chin et avoir ovrir trois portes, et en une chambre dudit hostel avoir batuz une femme très rudement en son lit » (18 février). — Fol. 216 v°. Discussion des conditions du traité à passer avec l'archevêque, préparé par le président Etienne Armenier et Girard de Plaine (20 février).— Fol 218. Discussion des conditions d'un accord avec le chapitre. — Garde de la ville accordée à Girard Barbier contre Jean Noirot (23 février). — Fol. 219. Acceptation par le chapitre et par la ville de l'arbitrage d'Etienne Armenier, président de Bourgogne, et de Girard de Plaine, conseiller du duc de Bourgogne (25 février). — Fol. 221. Ordre au trésorier de la ville de fournir ce qu'il faudra d'argent pour soutenir le procès de Hugues Charreton, prêtre, poursuivi pour avoir célébré à Besançon en temps d'interdit (13 mars). — Fol. 223 v°. Pension de 20 florins d'or du Rhin accordée à Dominique de Rohe, prêtre, pour les services qu'il a rendus à la ville contre l'archevêque, et en allant à Rome et vers l'Empereur (30 mars). — Fol. 225 v°. Réclamation par Liénard Mouchet, seigneur d'Avilley, d'un sien sujet mainmortable fixé à Besançon (22 avril). — Fol. 228. Autorisation donnée aux habitants de Vaire de prendre de la lave au bois de Chailluz, tant pour la toiture de leur église que pour la réparation du château de Vaire, appartenant au prince d'Orange (15 mai). — Fol. 229. Réception de Jacques Mouchet et d'Othenin Maillefert rapportant de Rome les bulles qui terminent les différends do l'archevêque et de la ville (22 mai).— Fol. 230 v°. Emprunt de 3,000 florins d'or, de Thiébaud, bâtard de Neufchâtel, seigneur de Chemilly (27 mai). — Fol. 233. Retour de Gy à Besançon de la cour de l'officialité (10 juin). — Fol. 234 v°. Soumission de Pierre de Roujailles à la juridiction des gouverneurs pour les protestations qu'il avait formulées contre l'incarcération de deux vigneronns qui « avoient gagiés es bois de Chaldenne (Chaudanne) acungs particuliers de la cité, pour ce qu'ilz avoient troinchié certaines raimutes de bois pour honorer le corps Nostre-Seigneur le jour de la Feste-Dieu » (12 juin).— Fol. 235 v°. Lettres de sûreté octroyées à Jacquot Poliet, envoyé vers l'Empereur pour les affaires de la ville — Fol. 236. Amodiation de la gabelle de la boucherie à Girard Balet et Petit-Jean Roudrenet, pour trois ans, moyennant le prix de 250 francs par an (17 juin). — Fol. 236 v°. Autorisation donnée à Henry Grenier de construire « deux arvolz votés..., et sur lesdis arvolz fera ledit Henry ung chaffaul pour son aysance, ouquel doit fere des murtrières, et en cas de eminent perilz, la cité pourra mettre gayte et ce que sera neccessaire en temps de double » (19 juin). — Fol. 237. « Les nons de messeigneurs les vingt-huit esleuz par le commung de ceste cité de Besançon, comment il est de bonne costume de les eslire le jour de la feste de la nativité saint [Jehan], et ce pour le terme de feste saint Jehan l'an Nostre Seigneur mil iiiie et cinquante, après les nons desquelx, sont messeigneurs les gouverneurs esleus par lesdis xxviii : Saint-Quetin (Saint-Quentin), Guillaume Montrivel, Jehan Benoid, Richard Sixsolz, Jaques Sarrazin, — maistre Hugue Perreal, maistre Jehan Agrément ; Saint-Pierre, Jaquot Chaudet, mastre Guillaume de Laferté, Huguenin Perrot, Belenot Thonel, —maistre Jehan Lanternier, Viard d'Achey; Champmart (Chamars), Estevenon Annel, Perrenet Bourgoïn, Jehan Goberdet, Jehan Macheperin, — maistre Pierre Nalot, Perrin Joffroy ; le Maisel (Le Bourg), Bolet d'Orlier, Jehan Grenier, Estevenin Thonel, Jehan Bavet, — Pierre Bonvellet, Othenin Malleferd; Baptant (Battant), Guiod Colim, Jehan Mailot, Guillaume Potat, Jehan Vigilet, — Pierre Pilot, Jehan du Change; Charmont, Jehan de Grantmont, Guillaume Clerc, Pierre Malmissert, Estienne de Clioy, — messire Jaques Mouchet, Claude Gathiot; Arainnes (Arènes), Rénal de Quingey, Jehan Milot, Perrin Roset, Perrin Rossel, —Jaquot du Change, Henry Grenier » (24 juin). — Fol. 237 v°. Serment des vingt-huit et renouvellement des règlements relatifs aux séances du corps municipal (30 juin). — Fol. 239. Élargissement de Clément Laignenet, de Bar-le-Duc, incarcéré depuis douze jours pour avoir frappé d'un coup de couteau Jean de Vaire, « en menant que ledit Jehan façoit, ledit Clément es prisons de la ville, par l'ordonnance de Jehan Ludin commis de seans, lequel Clément avoit commis certain excès au bourdeal, et avoit batuz certaine bonne dame sur la garde de la ville » (8 juillet). — Départ de Jacques Mouchet,

envoyé en Flandre pour les affaires de la ville (11 juillet). — Fol. 240. Garde des clefs de la porte de Battant confiée à Huguenin Bachelerie et à son fils, en remplacement de Jean de Velotte (15 juillet). — Fol. 241 v°. Vote d'un emprunt forcé « pour supporté les grans affères que l'on a affère présentement pour le fait de Burgilles (Bregille) » (20 juillet).— Fol. 242 v°. Autorisation de pratiquer une enquête à Besançon au sujet du procès de Jean Marie, docteur en décret, contre Jean d'Andelot, « au fait du possessoire de la prébende de Besançon que icellui messire Jehan Marie prétend avoir esté par certain temps possesseur » (21 juillet). — Fol. 244 v°. Experts nommés pour trancher le différend élevé entre Perrin Jouffroy et Humbert Alixand, charpentier, au sujet d'un « ouvraige que ledit Humbard a fait pour ledit Perrin en l'ostel de ses estuves, que ledit Perrin dit estre mal fait à la faulte dudit Hembard » (24 juillet). — Fol. 245. Demandes d'emprunt adressées à Pierre des Potots pour une somme de 350 florins, et à Guillaume Quevillet pour 83 florins (27 juillet). — Fol. 246 v°. Ordre d'inscrire au « papier rouge » les noms de ceux qui ont quitté la ville au temps de l'interdit, et sont allés s'établir à Gy (7 août). — Fol. 248. Vote d'un emprunt de 3 ou 4000 florins à solliciter de Thiébaud, bâtard de Neufchâtel, à 10 0/0 (17 août). — Fol. 249 v°. Nomination de quatre commissaires par quartier pour la répartition entre les particuliers d'un impôt de 4681 francs 4 gros vieux (28 août).— Fol. 231 v°. Autorisation accordée à Girard de Dampierre de ne refaire qu'à une voûte, avec une charpente au-dessus, le four de Rivotte qu'il avait construit à deux voûtes et qui s'était écroulé par sa faute (4 septembre). — Fol. 257. Institution de deux notaires impériaux « par la tradition d'une plume, d'ung quanivet et d'ung instrument » (20 octobre). — Fol. 260. Envoi d'une députation « devers monseigneur de Torpes, maistre Jehan Chapuis, Jehan Carondelet et Regnad Cheneveulle, commis à la taxe de Burgilles, pour présenter auxdis commis la commission et leurs requérir d'y vacquer selond le contenu d'icelle » (3 novembre). — Fol. 261. Remise à Jean de Clervaux des arrérages échus et à échoir pendant six ans, de son amodiation de la grange de La Vèze, détruite par un incendie, « attendu que l'entention dudit Jehan [est] de remaisonné ladite grange, tellement que, à l'ayde de Nostre-Seigneur, elle seroit plus sehure » (9 novembre). — Fol. 261 v°. Autorisation donnée au lieutenant du maire de Besançon, de faire enfermer à la tour de Saint-Jacques, un prisonnier (10 novembre). — Taxe des vins : le vin des côtes à 5 florins, le vin des bas à 4 florins (11 novembre). — Fol. 263. Garde de la ville accordée à Jeannette, veuve d'Huguenot le Poutier, au sujet de l'usufruit d'une maison à elle contesté par les héritiers de son mari (16 novembre).— Fol. 264 v°. Réclamation par Jean de Bauffremont, seigneur de Soye, de Jean Grosperin, son sujet mainmortable, établi, sans son consentement, à Besançon (24 novembre). — Fol. 263. Nomination de Jean Bourgeois « pour estre avec Jehan Ludin à l'office des excès » (26 novembre). — Fol. 266. Taxe des indemnités à payer pour la démolition de Bregille, établie par Jean de Thoraise, seigneur de Torpes, Jean Chapuis, maître des comptes à Dijon, et Renaud Cheneveulle, qui ont « taxé l'eglise parrochial iiii xlix frans ung gros x engrognes, le palais et la chapelle d'iceluy à xiie lviii frans doux gros vii en grognes, l'ostel presbiteral iie lxi frans v gros xi engrognes, et pour toutes les maisons du vilage iim xxxi frans iiii engrognes », le tout payable pour une moitié, de suite, et pour le reste, dans trois ans (30 novembre). — Fol. 268 v°. Charge donnée à Jean d'Arbois et à Hugot Berthy de percevoir les deniers de l'impôt récemment voté (10 décembre). — Fol. 269. Réparation par Jean Mariotte, de Vesoul, sergent du duc de Bourgogne, de l'offense qu'il avait faite à la cité en apposant les panonceaux do son maître sur une maison de la rue du Clos' (11 décembre). — Fol. 271. Supplique présentée par les habitants des bannières de Charmont, d'Arènes, de Battant et de Chamars, tendant à ce que la réparation de la démolition de Bregille incombe à ceux qui l'ont opérée, et à ce que l'on fasse rendre ses comptes au trésorier Nicolas de Velotte (19 décembre). — Fol. 271 v°. Même requête de la part des habitants de la bannière de Saint-Quentin. — Fol. 272. Envoi d'élus par les bannières de Battant et de Charmont pour traiter avec les gouverneurs de cette affaire (21 décembre).— Fol. 272 v°.

Nomination et serment des élus des bannières de Chamars et d'Arènes (22 décembre). — Fol. 273 v°. Serment des élus de la bannière de Saint-Quentin (23 décembre). — Fol. 274 v°. Requête des habitants de la bannière du Masel (Bourg), tendant à être autorisés à nommer des élus comme les autres quartiers (31 décembre). — Fol. 273. Même requête de la part de la bannière de Saint-Pierre (2 janvier 1431). — Fol. 276. Refus de taxer le vin de l'archevêque, qui « n'estoit pas net, ne pur, ne de l'année » (3 janvier). — Fol. 277. Serment des élus du Masel (Bourg) (12 janvier). — Fol. 278 v°. Sauvegarde de la ville accordée à Othenin de Dole qu'avait menacé Jean Boisot « pour ce qu'il venoit seans, en luy disant qu'il le trouveroit bien sens lanterne » (20 janvier). — Fol. 279. Serment des élus de la bannière de Saint-Pierre (22 janvier). — Fol. 280. « Aujourduy tous les esleus sont estes de oppinions, excepté Jehan Boisot, que l'auctorité et judicature demeure à messeigneurs les gouverneurs, et que à l'avis et oppinions desdis esleus l'on mette à exécution les délibérations. » — Fol. 281. « Aujourduy tout le commung, au sond de la cloche, s'est amassés cy devant et ont fermé les portes jusques ad ce que Jehan Boileal, Jehan de Clereval, Viard d'Achey, Jaquot Chaudet, Jehan Ludin et Jehan de Velote se sont obligié d'acquiter tout le commung de tout le fait de Burgilles (Bregille), tant de vers l'Empereur que devers l'arcevesque, et jusques ad ce que mesdis seigneurs les gouverneurs devant escrips, excepté Nicholas de Velote et Jehan Rebour, se sont constitués plages..., et lesquelx ont demorés jusques à trois heures après midi, item aussi jusques ad ce qu'ilz ont hostés toutes les gabelles » (1er février). — Fol. 282. Réduction du prix d'amodiation, accordé à Jean Bourgeois, amodiateur des gabelles, frustré par leur suppression (3 février). — Fol. 282 v°. Refus par les gouverneurs d'accepter Antoine Parraudier comme vérificateur des comptes du trésorier, parce qu'il est officier de l'archevêque. — Fol. 283. Nomination, tant par les gouverneurs que par les élus des bannières, d'une commission chargée de recevoir les comptes du trésorier (10 février).